

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 30 (2000)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Les aides et les subsides  
**Autor:** Pidoux, Bernadette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-826544>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

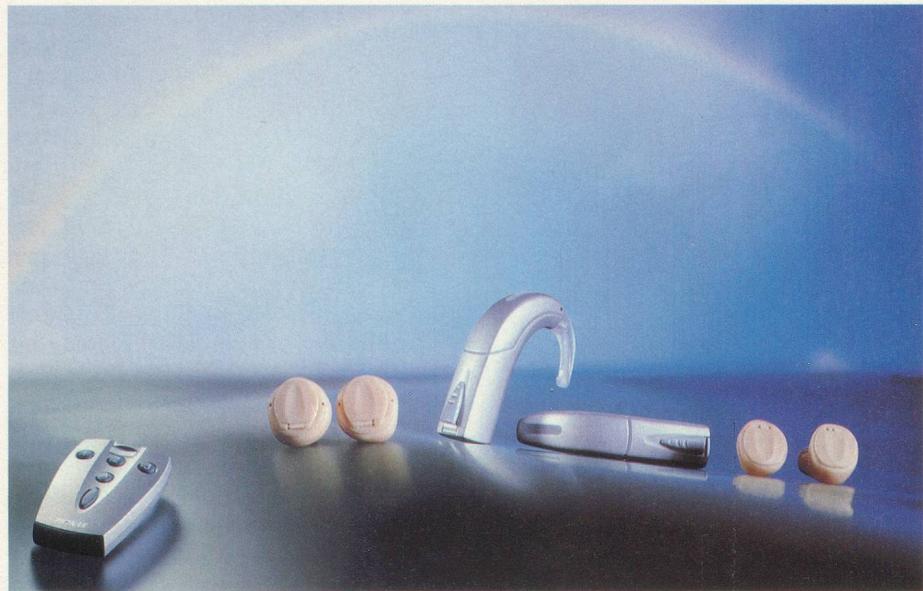
**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les aides et les subsides

Des appareils auxiliaires sont nécessaires aux malentendants. Petit tour d'horizon et conseils à propos des remboursements légaux.

**E**n matière d'équipement, le téléphone doit être doté par exemple d'une lampe flash qui émet un signal lumineux. D'autres systèmes sont branchés sur le courant électrique: la lampe principale de chaque pièce clignote pour signaler la présence d'un appel. Le choix du téléphone est également capital. Les malentendants équipés d'un appareil auditif comportant la fonction T (boucle magnétique) doivent veiller à choisir un téléphone possédant cette fonction.

*Bang et Olufsen* commercialise un téléphone performant pour les mal-



entendants, porteurs ou non d'un appareil. Il n'est pas remboursé par l'AI, parce qu'il est trop peu coûteux! (moins de 400 francs). Le *Flashtel Comfort* est par contre remboursé.

**Les Natels** peuvent être utilisés par les malentendants qui possèdent un appareil acoustique numérique ou certains analogiques récents. Les autres peuvent actionner la fonction T de leurs prothèses acoustiques sur les modèles de téléphones mobiles.

**Des réveils vibrants** ou munis d'un flash lumineux existent sous diverses formes. Il faut compter près de 120 francs pour un modèle simple.

**Pour la télévision**, certains casques amplifient le son différemment pour chaque oreille. Une boucle magnétique peut aussi être installée à votre domicile. Avec le télécriture, on peut aussi bénéficier du sous-titrage des émissions (page 777).

## Remboursement

**Le prix d'un appareil acoustique** est très variable, selon sa technologie. La gamme de prix va de 1800 à 3500 francs par appareil (donc à multiplier par deux pour les deux oreilles). C'est l'AI qui rembourse

un ou deux appareils aux personnes en âge de travailler. L'AI assume également les frais de réparation et un forfait annuel de 115 francs pour les piles. L'appareil peut être changé aux frais de l'AI tous les six ans.

**A l'âge de la retraite**, l'AVS rembourse 75% du prix d'un seul appareil. Les prestations complémentaires se chargent du 25% restant. Pro Senectute et diverses fondations peuvent contribuer à ces frais. Les retraités ne jouissent d'aucun financement pour l'achat des piles et les éventuelles réparations. Comme le dit Simone Jeannet en page 37, «on ne rembourse pas des lunettes que pour un seul œil, donc il est aberrant de ne rembourser qu'un seul appareil acoustique!» Moralité: il vaut mieux se faire appareiller avant l'âge de la retraite, puisque les conditions offertes par l'AI sont nettement plus favorables.

Bernadette Pidoux

Société romande pour la lutte contre les effets de la surdité: Jordils 5, 1006 Lausanne, tél. 021/ 614 60 50.

Site Internet: [www.ecoute.ch](http://www.ecoute.ch)